

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 015-211500947-20230412-DE_2023_04_20-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 14/03/2023

Séance du 12 avril 2023

Délibération DE_2023_04_20

Date de la convocation: 05/04/2023

Membres en exercice : 15

*L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à 19 h 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Pascal MALVEZIN*

Présents : 12

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard
COLLANGE, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT,
Jean-Claude TURQUET

Représenté(e)s : Marie MÔNCHAUX par Josette FRESQUET,
Thierry TOURNADRE par Fabrice BOUSCATIER, Isabelle
LEPCZYNSKI par Pascal MALVEZIN

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

**Objet: APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN
VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) -**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ÉLAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ayant pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ;

Vu la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 29 mai 2021 engageant la Communauté de Communes de Châtaigneraie Cantalienne et les communes de Laroquebrou, Le Rouget-Pers, Maurs et Montsalvy dans l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la délibération DE 2021 072 du 29 mars 2021 de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, et portant création du poste de chef de projet Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération DE_2021_04_39 du 08 avril 2021 de la commune de Laroquebrou approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n°15/15.04.2021 du 15 avril 2021 de la commune du Rouget-Pers approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération DEL_19/03/2021/13/04 du 12 avril 2021 de la commune de Maurs approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n°2021-IL-24 du 15 avril 2021 de la commune de Montsalvy approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

Considérant la volonté partagée des élus d'impulser une dynamique de revitalisation et de renforcement de l'attractivité des centre-bourgs du territoire, justifiant l'intégration d'une commune supplémentaire au sein de la stratégie de l'ORT : Saint-Mamet-la-Salvetat ;

Considérant l'intérêt du projet pour le développement du territoire communautaire, son impact pour l'amélioration du cadre de vie, et les retombées attendues en termes d'attractivité et de rayonnement du territoire ;

Considérant que le projet de revitalisation est le fruit d'une démarche collaborative des 6 collectivités concernées durant 18 mois, suivie par un comité de projet se réunissant tout les deux mois, et co-construite à partir de différentes étapes :

- Le partage d'un diagnostic de qualité similaire couvrant l'ensemble des champs relevant de l'attractivité du territoire, tant à l'échelle de l'EPCI que pour les cinq communes bénéficiaires de l'ORT,
- l'élaboration d'une stratégie de revitalisation autour de trois axes principaux : favoriser l'attractivité des centre-bourg aujourd'hui délaissé pour les espaces plus éloignés, assurer le maintien du statut de pôle-relais des communes concernées par un travail sur les commerces, les équipements et les services et assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine historique et naturel de ce territoire,
- la définition de cinq secteurs d'intervention opérationnels, dans les cœurs de bourgs de Laroquebrou, Le Rouget-Pers, Maurs, Montsalvy et Saint-Mamet-la-Salvetat,
- la programmation d'un plan d'actions sur la période 2023-2026, et sa déclinaison du en 35 fiches actions ;

Considérant que l'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etat, le Conseil départemental du Cantal, la Communauté de communes Châtaigneraie Cantalienne, et les communes de Laroquebrou, Le Rouget-Pers, Maurs, Montsalvy et Saint-Mamet-la-Salvetat, ;

Considérant que la convention-cadre d'ORT prendra effet à sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention-cadre d'ORT, ses orientations stratégiques, les périmètres des secteurs d'intervention ainsi que le plan d'actions pour la période 2023-2026 comme ci-annexés ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent ;
- donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'ORT, à la poursuite du programme « Petites Villes de Demain », à la mise en œuvre des projets sous maîtrise d'ouvrage de la Commune ;
- d'inscrire aux budgets annuels de la Communes les sommes nécessaires à la réalisation du plan d'actions ORT 2023-2026 ;

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 015-211500947-20230412-DE_2023_04_21-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 14/03/2023

Séance du 12 avril 2023

Délibération DE_2023_04_21

Date de la convocation: 05/04/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à 19 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Votants: 15

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Représenté(e)s : Marie MONCHAUX par Josette FRESQUET, Thierry TOURNADRE par Fabrice BOUSCATIER, Isabelle LEPCZYNSKI par Pascal MALVEZIN

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1er MARS 2022 -

Le procès-verbal de la séance du 1er mars ayant été communiqué aux membres du conseil municipal, il leur est demandé de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 1er mars 2022.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Pascal Malvezin



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 015-211500947-20230412-DE_2023_04_22-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 14/03/2023

Séance du 12 avril 2023

Délibération DE_2023_04_22

Date de la convocation: 05/04/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à 19 h 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Votants: 15

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard
COLLANGE, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT,
Jean-Claude TURQUET

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 1

Représenté(e)s : Marie MONCHAUX par Josette FRESQUET,
Thierry TOURNADRE par Fabrice BOUSCATIER, Isabelle
LEPCZYNSKI par Pascal MALVEZIN

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION -

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression
progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles
à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 08 avril 2022, DE_2022_04_23, le conseil
municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 55,81 % (32,25 % par communale + 23,56 part
départementale)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 96,90 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention (Mme Constant), le conseil municipal décide :

de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et celui de 2019 pour la taxe d'habitation à :

Taxe d'habitation (TH) : 16,25 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 55,81 % (32,25 % par communale + 23,56 % part départementale)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 96,90 %

de charger Mr le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 015-211500947-20230412-DE_2023_04_23-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 16/03/2023

Séance du 12 avril 2023

Délibération DE_2023_04_23

Date de la convocation: 05/04/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à 19 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Votants: 15

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 2

Représenté(e)s : Marie MONCHAUX par Josette FRESQUET, Thierry TOURNADRE par Fabrice BOUSCATIER, Isabelle LEPCZYNSKI par Pascal MALVEZIN

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: BUDGET COMMUNAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 -

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

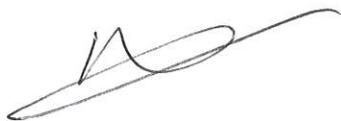
- Fonctionnement = 1 774 996,32 €
- Investissement = 1 334 812,37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions (Mrs Bouscatier et Tournadre), approuve le budget primitif 2023 de la commune arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 774 996,32	1 774 996,32
Investissement	1 334 812,37	1 334 812,37
TOTAL	3 109 808,69	3 109 808,69

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 015-211500947-20230412-DE_2023_04_24-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 14 103 120 23

Séance du 12 avril 2023

Délibération DE_2023_04_24

Date de la convocation: 05/04/2023

Membres en exercice : 15

*L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à 19 h 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Pascal MALVEZIN*

Présents : 12

Votants: 15

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard
COLLANGE, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT,
Jean-Claude TURQUET

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Représenté(e)s : Marie MONCHAUX par Josette FRESQUET,
Thierry TOURNADRE par Fabrice BOUSCATIER, Isabelle
LEPCZYNSKI par Pascal MALVEZIN

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

**Objet: BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
2023 -**

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2023, budget annexe de l'eau et de l'assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement = 263 680,02 €
- Investissement = 221 900,69 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023, budget annexe de l'eau et l'assainissement, arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

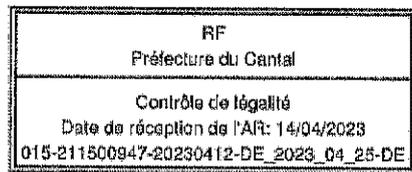
	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	263 680,02	263 680,02
Investissement	221 900,69	221 900,69
TOTAL	485 580,71	485 580,71

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**





République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 14/03/2023

Séance du 12 avril 2023

Délibération DE_2023_04_25

Date de la convocation: 05/04/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à 19 h 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES,
Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine
GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard
COLLANGE, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT,
Jean-Claude TURQUET

Représenté(e)s : Marie MONCHAUX par Josette FRESQUET,
Thierry TOURNADRE par Fabrice BOUSCATIER, Isabelle
LEPCZYNSKI par Pascal MALVEZIN

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: BUDGET ANNEXE ABATTOIR - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 -

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2022, budget annexe abattoir, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement = 199 948,96 €
- Investissement = 496 478,24 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023, budget annexe abattoir, arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	199 948,96	199 948,96
Investissement	496 478,24	496 478,24
TOTAL	696 427,20	696 427,20

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 015-211500947-20230412-DE_2023_04_26-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 14/03/2023

Séance du 12 avril 2023

Délibération DE_2023_04_26

Date de la convocation: 05/04/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à 19 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Votants: 15

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Représenté(e)s : Marie MONCHAUX par Josette FRESQUET, Thierry TOURNADRE par Fabrice BOUSCATIER, Isabelle LEPCZYNSKI par Pascal MALVEZIN

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

Objet: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 -

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2023, budget annexe du lotissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement = 41 873,83 €
- Investissement = 78 575,66 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023, budget annexe du lotissement, arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	41 873,83	41 873,83
Investissement	78 575,66	78 575,66
TOTAL	120 449,49	120 449,49

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 015-211500947-20230412-DE_2023_04_27-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 14/03/2023

Séance du 12 avril 2023

Délibération DE_2023_04_27

Date de la convocation: 05/04/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à 19 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Votants: 15

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Représenté(e)s : Marie MONCHAUX par Josette FRESQUET, Thierry TOURNADRE par Fabrice BOUSCATIER, Isabelle LEPCZYNSKI par Pascal MALVEZIN

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Pierre AUDISSERGUES

Objet: CREATION CONTRAT UNIQUE D'INSERTION -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat unique d'insertion a pour but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Tel qu'il a été défini par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 (art L5134-19-1 et s. du code du travail) le contrat unique d'insertion prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour les employeurs du secteur non marchand.

Le CUI-CAE ouvre droit à une aide de l'Etat de 40 %, basé sur 26 heures hebdomadaire.

A ce jour ces contrats sont renouvelables 6 mois.

L'autorisation de mise en oeuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée de 9 mois, à compter du 1er mai 2023 et ce jusqu'au 31 janvier 2024 à

raison de 35 heures hebdomadaires, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion pour le remplacement d'un titulaire absent au minimum jusqu'au 30 novembre 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide la mise en place d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée de 9 mois à compter du 1er mai 2023 jusqu'au 31 janvier 2024.
- précise que ce contrat sera établi pour une durée initiale de 9 mois renouvelable expressément dans la limite de 6 mois, après renouvellement de la convention.
- précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC.
- autorise Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/04/2023 015-211500947-20230412-DE_2023_04_28-DE

République française
Département du Cantal

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 26 / 04 / 20 23

Séance du 12 avril 2023

Délibération DE_2023_04_28

Date de la convocation: 05/04/2023

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à 19 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN

Présents : 12

Votants: 15

Présent(e)s : Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Jean-Pierre SALAVERT, Albin FOURNIER, Pierre REY, Sandrine GUIEU, Josette FRESQUET, Gilbert FRAYSSE, Bernard COLLANGE, Fabrice BOUSCATIER, Magalie CONSTANT, Jean-Claude TURQUET

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Représenté(e)s : Marie MONCHAUX par Josette FRESQUET, Thierry TOURNADRE par Fabrice BOUSCATIER, Isabelle LEPCZYNSKI par Pascal MALVEZIN

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance: Pierre AUDISSERGUES

**Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS CANTAL SOLIDAIRE (FCS)
- LOCAL PETANQUE -**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds cantal Solidaire (FCS), réajustée, concernant le projet de construction d'un local pétanque.

Le chiffrage des travaux est estimé à 185 280 € H.T.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
construction local pétanque	185 280 €	FCS	15 000 € sur 100 000 € éligible
		ETAT - DETR obtenu	54 893€
		Région	55 584 €
		Autofinancement	59 803 €

TOTAL	185 280 €	100 %	185 280 €
--------------	------------------	--------------	------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès du Département et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
Pascal Malvezin**

